

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
21 mars 2026

DATE DE CONVOCATION
17 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
23 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 33

PROCURATION(S) 0

VOTANTS 33

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT ET UN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MMES, MM. Léna ABOKI, Lahsaine AÏT BABA, Inci ALTUNTAS, Christian AVOLLÉ, Benoît BALUT, Safia BEHILIL RAMDANE, Fadilla BENAMARA, Philippe BOUCAT, Carole CADEIA, Sylvie CARDONA GIL, Jean-Jacques COQUELET, Christophe CORNILLEAU, Béatrice DEBOISSY, Sena DELIKAYA, Maryline DESLANDES, Rachida DORDAIN, Goulwen DOUCOURÉ, Claude FOUAK, Nabil GHOU, Patrick GRESSENT, Mark GUILLON, Elisabeth LAMBERT, Aurélie LEFEBVRE, Dominique LEGO, Benjamin MARC, Ousmane NDIAYE, Jeanne POUHÉ, Lény RABOTOT, Stéphanie ROUSSELIN, Honda SVINH, Anne-Cécile VINCENT, Deniz YERLIKAYA

formant les Membres en exercice.

Mme Jeanne POUHÉ.

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, BOUTTIER, BARRY, GODEFROY, MARQUE, DONY et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, BARBEY, GALLÉ-TESSONNEAU, LE FAUCHEUR, BEAUTÉ, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°01

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. le Maire, informe le Conseil municipal qu'aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque Commune un Maire et un ou plusieurs Adjointes, élus parmi les membres du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

En conséquence, la Commune comptant trente-trois conseillers municipaux, le nombre d'adjoints maximum à élire est de neuf.

Par ailleurs, l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer à **neuf (9)** le nombre des adjoints qu'il souhaite voir élire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

FIXE à neuf (9) le nombre des adjoints.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**



A handwritten signature in black ink, reading 'Marc-Antoine Jamet'. The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.